

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (prestations de service)

PREAMBULE

Solutio Group est une entreprise de conseil spécialisée dans le domaine de la stratégie d'entreprise et du développement commercial.

L'entreprise propose au Client qui l'accepte, aux conditions ci-dessous, d'assurer l'élaboration, le déroulement et l'amélioration de la stratégie de l'entreprise. Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le fournisseur s'engage à assurer la prestation définie en préambule pour le compte de son client.

Chaque mission débutera par une analyse détaillée de la demande, que le client confiera au prestataire, pour ensuite établir un cahier des charges. Cette analyse permettra de définir le processus qui sera mis en place afin d'assurer au mieux la bonne fin de l'opération envisagée. Elle permettra également de définir les conditions tarifaires qui seront appliquées en fonction des dossiers.

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de service, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre Solutio Group ou le « Prestataire » et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de service.

A défaut du contrat conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec l'un des consultants de l'entreprise Solutio Group implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

2. NATURE DES PRESTATIONS

Solutio Group met à disposition son expertise dans le domaine de la stratégie d'entreprise et propose à ce titre des prestataires d'étude, d'analyse, de conseil et de préconisations dans le cadre de la mise en place de stratégie et de développement commercial.

3. DEVIS ET COMMANDE

Les relations contractuelles entre les parties seront régularisées par la signature du client du devis basé sur l'étude des besoins du client ainsi que la validation du cahier des charges.

Le devis adressé par le prestataire au client par courrier électronique, précise :

- La nature de la prestation,

- Le prix de la prestation hors taxes,
- Le taux de TVA applicable,
- Le montant total toutes taxes comprises,
- Le montant des rabais et ristournes éventuels,
- Les modalités de paiement,
- Le planning détaillant les actions et obligations du client et du prestataire, ainsi que les délais de réalisation,
- Le cahier des charges ci-annexé,
- Le rappel de l'adhésion pleine et entière du client aux CGV,
- La durée de validité du devis,

La commande ne sera validée qu'après réception du devis ou du contrat, dûment signé et daté avec la mention « Bon pour accord » de la personne légalement responsable et le cachet commercial, accompagnée du règlement de l'acompte, par courrier électronique. A défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, celui-ci sera considéré comme annulé et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

4. PRIX

Les prix des services sont détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le client.

Les prix des prestations comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 20%. Les devis sont émis par Solutio Group pour une durée de validité indiquée sur le devis à compter de la date d'émission. Les prix des prestations sont fixés dans le devis, suivant un délai d'exécution défini par le calendrier prévisionnel de l'offre.

Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans l'offre tous frais extraordinaires engagés par Solutio Group et nécessaires à la bonne réalisation de la mission ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire ou imprévue demandée par le client.

Les frais ou services non compris dans le prix des prestations seront listés dans l'offre et remboursés à Solutio Group via un avenant à l'offre, sur présentation de justificatifs.

5. MODALITES DE PAIEMENT

La prestation est facturée selon le devis signé préalablement par le client. Le client s'oblige à payer toute facture émise par Solutio Group dans un délai de trente (30) jours courant à compter de la date d'émission de la facture. Le prestataire demande le versement d'un acompte de 34% à la signature du bon de commande. Le paiement

s'effectuera par virement bancaire ou par chèque (accepté à titre exceptionnel et sur accord du prestataire).

Si la mission comprend une durée supérieure à (1) un mois, le prestataire facturera à son client un forfait journalier ou mensuel, sauf cas exceptionnel.

6. RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard par rapport au délai contractuel de paiement, toute somme due portera intérêt à compter de son échéance et jusqu'au paiement intégral.

Le taux applicable est le taux directeur ou de refinancement semestriel de la Banque centrale européenne (BCE) en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet majoré de 10 points avec en sus un forfait de 100€ HT par jour selon le décret n°2012-1115. Aucune formalité préalable n'est requise, le client se trouve mis en demeure par le seul fait que la date d'échéance est franchie.

Cette mesure n'a pas le caractère de sanction, mais est simplement destinée à rémunérer un délai de paiement octroyé de fait par le prestataire. A défaut de paiement d'une seule facture, à son échéance, le prestataire ne pourra, en aucun cas, être poursuivi pour dépassement des délais contractuels de réalisation des prestations.

Le paiement s'effectue par virement bancaire. Le règlement par chèque est accepté à titre exceptionnel et sur accord exprès du prestataire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

7. DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

7.1 Le présent contrat prend effet dès sa signature. Dans le cas où son exécution aurait commencé avant ratification par les deux parties, il est entendu que l'exécution serait couverte à posteriori par la signature du présent contrat.

7.2 En cas d'inexécution, de refus de paiement, de non-paiement ou de mauvaise exécution ou de violation de quelconque par l'une ou l'autre des parties des obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourra adresser à la partie responsable de l'inexécution une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé réception, d'avoir à exécuter son obligation ou cesser son comportement prohibé par le contrat. Dans une telle hypothèse, si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai de 10 (dix) jours à compter de cette réception, la partie victime de l'inexécution pourra si bon lui semble résilier de plein droit le présent contrat sans préavis.

7.3 Chaque partie aura également le droit de résilier le contrat par anticipation, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception à laquelle la partie destinataire n'aura pas donné la suite qui convient dans les trente (30) jours suivant la réception de la mise en demeure, dans le cas où l'autre partie cesserait d'exercer ses activités, l'autre partie ne serait plus solvable ou serait en liquidation ou redressement judiciaire.

En cas de résiliation de la commande par le client en dehors des cas prévus à l'article 7.2, le client s'oblige à respecter un délai de préavis de trente (30) jours et à dédommager le prestataire de tous les montants dus par le client au titre de la commande jusqu'à la date effective de fin des prestations ainsi que des coûts supportés par le prestataire pour l'achèvement desdites prestations.

La décision de résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, fera courir le délai de préavis de trente jours et selon les modalités définies à l'article 7.2.

8. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, notamment les catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, absence longue durée (accident ou maladie), blocages des télécommunications et tous autres cas indépendants de la volonté des parties empêchant l'exécution normale des prestations.

Dans les cas énumérés ci-dessus, les obligations du présent contrat seront suspendues. Si la suspension devait se poursuivre au-delà d'un mois, le présent contrat pourrait être résilié d'un commun accord.

9. OBLIGATIONS ET CONFIDENTIALITÉ

Pendant toute la durée de négociation, d'exécution et de fin de la commande, les parties s'engagent à ne pas divulguer ni permettre la divulgation de toutes informations ou tout document obtenu de l'autre partie, par quelque moyen que ce soit, dans le cadre de la commande, sauf à un tiers lui-même engagé dans les mêmes conditions à conserver confidentiel tout document ou toute information dont la divulgation à son bénéfice est nécessaire à l'exécution de la commande.

L'engagement ci-dessus énoncé ne s'applique pas aux informations et documents tombés dans le domaine public pour toute autre raison que la violation du présent article, se trouvant déjà en la possession de la partie concernée au moment de la communication par une autre partie, ou lorsque, postérieurement à la communication par une autre partie, ces documents et informations sont reçus d'un tiers autorisé à les divulguer, devant être produit en cas de nécessité, uniquement devant les tribunaux et devant les représentants des administrations fiscales et sociales, habilités à en obtenir la communication.

Le client donnera accès au prestataire à ses installations et à l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des prestations de la commande.

10. RESPONSABILITÉ

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyen et non de résultat. Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

Le prestataire n'est pas responsable des dommages indirects, y compris les pertes de bénéfices ou d'économies escomptées, même au cas où le prestataire aurait eu connaissance de la possibilité de la survenance de tels dommages, et ce même découlant d'une faute du prestataire ou d'une faute dans la réalisation de la prestation au titre du présent contrat.

Le client a pris le soin de souscrire à une assurance pour toutes conséquences dommageables des actes dont il pourrait être tenu pour responsable au titre des présentes.

11. ASSURANCES

Le prestataire atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée de ses engagements, au titre du présent contrat, une assurance civile professionnelle pour des niveaux suffisants, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et/ou contractuelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés au client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

À tout moment, le prestataire devra justifier du maintien des garanties et du paiement des primes de son contrat d'assurance.

12. SOUS-TRAITANCE

A moins d'une disposition contraire dans les conditions particulières, le prestataire peut s'adjoindre tout tiers pour exécuter le contrat. Il conserve néanmoins la direction et la responsabilité de l'exécution.

13. LITIGES

Les présents, contrats et conditions générales sont soumis au Droit Français. En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture des présents, contrat et conditions générales, les parties conviennent de s'efforcer de résoudre à l'amiable ledit litige dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de ce dernier. A défaut d'accord dans ce délai, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal de commerce de Rennes (France) auquel les parties attribuent expressément compétence, et ce même en cas d'appel en garantie de pluralité de défendeurs.

14. ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres CGA, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

Fait à Pacé, le 06/03/2025